

# Broyez du vert!

# 25€

**REMBOURSÉS POUR LA LOCATION  
D'UN BROYEUR À VÉGÉTAUX**

CHEZ UN LOUEUR  
CONVENTIONNÉ\*



\* Voir la liste des loueurs participants sur [www.pays-des-abers.fr](http://www.pays-des-abers.fr)



**PAYS DES  
ABERS  
BRO AN  
ABERIOU**

# Soyez malins, louez avec un voisin !

Cette participation forfaitaire de 25€ est cumulable par plusieurs foyers à hauteur de 50% du prix de location.

*Exemple : pour une location de 130€, seul vous paierez  $130-25=105€$ , à deux vous aurez droit à  $25 \times 2=50€$  d'aide et vous aurez alors à charge  $130-50=80€$  soit 40€ par personne.*

Réduction valable pour les particuliers résidants sur le territoire de la Communauté de Communes du pays des Abers dans la limite de 2 locations par foyer et par an.

**350kg**  
par an et  
par habitant

*c'est en moyenne  
la quantité de  
déchets verts  
déposés chaque  
année en déchèterie  
et aire de déchets  
verts sur le territoire  
de la CCPA.*

## Le broyage

Broyer c'est réduire sous forme de copeaux les déchets verts issus de la taille et de l'élagage.

## Le paillage

Pailler c'est ajouter une couche de broyat sur le sol.

# Pourquoi pailler ?

**Le paillage est une solution rapide, efficace et naturelle qui permet de valoriser une grande partie de nos déchets végétaux du jardin.**

Le paillage permet :

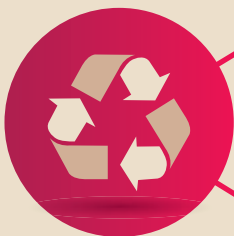
- d'apporter des éléments nutritifs au sol et remplacer efficacement l'engrais
- de protéger le sol du gel
- de préserver l'humidité et l'aération du sol
- de limiter la pousse des mauvaises herbes et diminuer l'usage de désherbant

## De nombreux **avantages**



**Limiter les déplacements en déchèterie**

**Diminuer le temps d'entretien de mon jardin**



**Economiser en paillage, engrais, désherbant et eau.**

**Devenir un éco-jardinier !**



# Vers un éco-entretien du jardin

**Eviter au maximum les espèces envahissantes : cyprès, laurier-palme, ...**

**Choisir des espèces à pousse lente**

**Privilégier les arbres et arbustes à feuillage persistant**

**Pratiquer le mulching : une technique de tonte de pelouse sans ramassage de l'herbe coupée**




**FAITE PARVENIR VOS DEMANDES  
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE ABERS :**

**Communauté de communes du Pays des Abers**  
58 avenue de Waltenhofen - 29860 Plabennec

**Vous pouvez également adresser  
vos demandes par mail à :**  
[secretariat.technique@pays-des-abers.fr](mailto:secretariat.technique@pays-des-abers.fr)

**Pour tout renseignement  
vous pouvez appeler le : 02 98 37 66 00**

 **Rejoignez-nous sur facebook**

# Formulaire de demande

NOM \_\_\_\_\_

PRÉNOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_

E.MAIL \_\_\_\_\_

SURFACE DU JARDIN \_\_\_\_\_

DATE ET SIGNATURE

## Liste des pièces à joindre :

- Charte d'engagement remplie et signée (voir au dos)
- Formulaire de demande signé
- RIB
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Facture du loueur.

### Protection des données

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé de notre DPO pour répondre à votre demande. Elles seront conservées pendant 1 an et sont destinées au service informatique de la CCPA. Conformément à la Loi "Informatique et Libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [accueil@pays-des-abers.fr](mailto:accueil@pays-des-abers.fr)

### Consentement RGPD

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient utilisées, exploitées ou traitées pour permettre de me recontacter, dans le cadre de la relation qui découle de cette demande de contact.



# Broyez du vert!

## Charte d'engagement

Je soussigné (e) :

---

atteste avoir utilisé un broyeur à végétaux loué auprès d'un loueur conventionné dans le cadre de cette opération et m'engage à utiliser le broyat obtenu. J'accepte également de répondre aux questionnaires ou enquêtes qui peuvent être réalisés dans le cadre du suivi de l'opération.

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature :**



**Nous vous rappelons  
qu'il est interdit de brûler  
les déchets verts**